

Votre contrat :

LIBELLÉ DU CONTRAT
N° DU CONTRAT

Envoi des documents par courrier :

CM-CIC TITRES Services Assemblée / Assemblée NER
3 allée de l'étoile
95 014 Cergy Pontoise Cedex



MME / M NOM PRÉNOM
ADRESSE

DATE

Objet : Convocation à (aux) assemblée(s) générale(s) NER

Madame, Monsieur,

Le conseil d'administration de votre association NER a l'honneur de vous convoquer à son assemblée générale mixte **le 28 juin 2022 à 11 heures** à la salle Romy Schneider, Banque Transatlantique, 26 Avenue Franklin Delano Roosevelt 75008 Paris.

Eu égard au contexte sanitaire actuel nous vous encourageons à vous exprimer à distance soit en utilisant le formulaire de vote, soit en donnant procuration selon les modalités précisées ci-après.

Parallèlement, vous avez la possibilité d'adresser vos questions à l'association par courrier postal ou via l'adresse mail suivante : contact@nordeurope retraite.fr.

Les adhérents désirant assister aux assemblées générales devront impérativement renvoyer le coupon réponse ci-joint avant le 21 juin 2022, de manière à être inscrits sur la liste de présence.

L'accès à la salle ne pourra se faire qu'à cette condition.

L'assemblée générale mixte de l'association NER aura pour ordre du jour :

Compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Ouverture de l'assemblée et constitution du bureau ;
- Rapport de gestion sur l'exercice 2021 ;
- Rapports du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes et quitus ;
- Approbation du budget 2022 ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Délégation de signature au conseil d'administration ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- Rapport du commissaire à la fusion ;
- Approbation du projet de traité de fusion-absorption et réalisation de la fusion ;
- Dissolution sans liquidation de l'association ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Vous trouverez joint à cette convocation les projets des résolutions qui seront discutées en séance.

Tournez SVP

En cas d'absence de quorum, la seconde assemblée générale ordinaire de l'association NER se tiendra dans les mêmes conditions **le 28 juin 2022 à 11 heures 30** , à la salle Romy Schneider, Banque Transatlantique, 26 Avenue Franklin Delano Roosevelt 75008 Paris, avec le même ordre du jour et les mêmes résolutions.

Les documents légaux sont disponibles sur le site internet de l'association www.nordeuoperetraite.fr et sur demande écrite adressée à l'association. Vous avez également la possibilité d'adresser vos questions à l'association par courrier postal ou via l'adresse mail suivante : contact@nordeuoperetraite.fr.

Nous vous remercions de votre confiance et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Recevez, [Madame](#), [Monsieur](#), l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le président du conseil d'administration
Jean-Marie Wolff

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
de l'association NER du 28 juin 2022**

Compétence de l'assemblée générale ordinaire :



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, le rapport annuel du commissaire aux comptes sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve lesdits rapports et donne en conséquence aux administrateurs et au commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que l'association NER n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation sur les conventions réglementées.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires après avoir entendu la lecture des différents rapports sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils lui sont présentés et se soldant par un bénéfice de 38 723,75 euros, et décide d'affecter la somme au titre du fonds associatif, les fonds propres de l'association étant de 488 000,92 euros.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve le budget 2022 tel qu'il lui est présenté.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Vanbremeersch est arrivé à son terme.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de Monsieur Jacques Vanbremeersch, en qualité d'administrateur de l'association NER, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Madame Emmanuelle Rochefort est arrivé à son terme.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de Madame Emmanuelle Rochefort, en qualité d'administrateur de l'association NER, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément à l'article R.141-6 du Code des assurances, l'assemblée générale avait délégué au conseil d'administration le pouvoir de signer des avenants aux contrats collectifs d'assurance souscrits par l'association jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les domaines suivants :

- Ajout ou suppression d'arbitrages automatiques.
- Modification des dates d'effet et des dates de valorisation des opérations.
- Ajout de garanties de prévoyance (relevant des branches 1, 2 ou 20 de l'article R.321-1 du Code des assurances).
- Suspension ou réglementation des arbitrages entre supports dans l'intérêt général des parties dans la mesure où l'urgence le justifie.
- Modification de la rédaction des contrats dans un sens de meilleure compréhension pour les adhérents.
- Mise en conformité de la documentation contractuelle avec les évolutions législatives ou réglementaires.

Aucun avenant n'a été signé en 2021 en application de la délégation de pouvoir conférée par la précédente assemblée générale.

A compter de la présente assemblée générale, l'assemblée générale délègue au conseil d'administration le pouvoir de signer des avenants aux contrats collectifs d'assurance souscrits par l'association jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les domaines suivants :

- Ajout ou suppression d'arbitrages automatiques.
- Modification des dates d'effet et des dates de valorisation des opérations.
- Ajout de garanties de prévoyance (relevant des branches 1, 2 ou 20 de l'article R.321-1 du Code des assurances).
- Suspension ou réglementation des arbitrages entre supports dans l'intérêt général des parties dans la mesure où l'urgence le justifie.
- Modification de la rédaction des contrats dans un sens de meilleure compréhension pour les adhérents.
- Mise en conformité de la documentation contractuelle avec les évolutions législatives ou réglementaires.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- Du projet de traité de fusion, établi par acte sous signature privée le 21 avril 2022,
- Du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale,
- Du rapport du commissaire à la fusion ;



Approuve :

- Dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion conclu avec l'Association de Retraite Populaire Individuelle (ARPI) aux termes duquel l'association absorbée NER fait apport à titre de fusion-absorption, de l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine et la transmission universelle du patrimoine de NER, absorbée, à ARPI, absorbante.
- L'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de NER arrêtés au 31 décembre 2021, des éléments d'actif apportés d'un montant de 492 170,92 euros et des éléments de passif apportés, d'un montant de 4 170,00 euros, soit un actif net apporté égal à 488 000,92 euros.

Constate :

- Que la fusion ne sera définitivement réalisée qu'à l'issue de la dernière assemblée des membres de l'association approuvant la fusion, soit à la date de l'assemblée des membres de l'association ARPI.
- La fixation de la date d'effet rétroactif de la fusion d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2022, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par NER entre le 1er janvier 2022 et ce jour seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge d'ARPI et seront considérées comme accomplies par ARPI depuis le 1er janvier 2022.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Marie Wolff, président du conseil d'administration des associations ARPI et NER, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de la fusion, en particulier pour constater la réalisation des conditions suspensives.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus

Décide , sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues au traité de fusion, que l'association NER sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du seul fait de la fusion à compter de la date de réalisation de la fusion et que s'opèrera également à cette date, la transmission universelle de son patrimoine à ARPI.

Prend acte que les membres de l'association NER acquièrent immédiatement la qualité de membres d'ARPI en conséquence de la fusion.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Marie Wolff, président du conseil d'administration des associations NER et ARPI, avec faculté de subdélégation, à l'effet de constater, ensemble ou séparément, au nom de l'association ARPI venant aux droits de NER, par l'effet de la fusion, la réalisation définitive de la fusion et de procéder, avec facultés de subdélégation, à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de la fusion et la dissolution subséquente de NER.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

COUPON REPONSE ET
FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE
OU PAR PROCURATION

NOM
PRÉNOM
N° DE CONTRAT

**Assemblée générale mixte de l'association
NER du 28 juin 2022**



(1) Je participe à l'assemblée générale de l'association NER qui se tiendra le 28 juin 2022 (dater et signer en bas).

OU

(2) J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous :

(2.a) Je donne mandat au président et aux membres du conseil d'administration pour voter en mon nom (dater et signer en bas).

OU

(2.b) Je souhaite m'exprimer sur les résolutions et vote POUR tous les projets de résolutions présentés, à l'exception de ceux pour lesquels je vote CONTRE ou M'ABSTIENS en noircissant la case correspondante dans le tableau ci-après (compléter le tableau le cas échéant, dater et signer en bas) :

ASSEMBLÉE COMPÉTENTE	RÉSOLUTIONS	CONTRE	ABSTENTION

Assemblée générale mixte de l'association NER	1 ^{re} résolution		
	2 ^{re} résolution		
	3 ^{re} résolution		
	4 ^{re} résolution		
	5 ^{re} résolution		
	6 ^{re} résolution		
	7 ^{re} résolution		
	8 ^{re} résolution		
	9 ^{re} résolution		
	10 ^{re} résolution		
	11 ^{re} résolution		

(2.c) Je souhaite qu'un autre membre de l'association vote pour moi à l'assemblée :

NOM ; Prénom(s) de mon représentant : (compléter, dater et signer).

Fait à, le

Signature :

Le coupon réponse devra être renvoyé avant le 21 juin 2022 à l'adresse suivante :

Crédit Mutuel TITRES Service Assemblées / NER - 3, allée de l'étoile - 95014 Cergy Pontoise Cedex.